



AVIS DE DROITS DE SERVICE RÉVISÉS

1^{er} décembre 2020

GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, L.R.C. (1985), ch. P-14, le présent document fournit un avis (l'« **Avis** ») des droits révisés proposés de l'Administration de pilotage du Pacifique (l'« **Administration** ») qui entreront en vigueur le 5 mars 2021, sauf indication contraire.

Le présent Avis comprend une description de la proposition, y compris une justification concernant l'établissement ou de la révision des droits de pilotage, et les circonstances dans lesquelles les droits s'appliqueront. En élaborant les droits, l'Administration a respecté tous les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*.

Un document présentant des détails supplémentaires concernant cette proposition, y compris une justification par rapport aux paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*, peut être fourni sur demande par l'Administration.

Les personnes souhaitant présenter des observations à l'Administration concernant la proposition décrite dans le présent Avis peuvent le faire par écrit à l'adresse indiquée à la section 5 du présent Avis. Ces observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le **31 décembre 2020**.

Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Veuillez noter que ce résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date établie dans le présent Avis aura la possibilité de déposer un avis d'opposition à l'égard de la proposition à l'Office des transports du Canada.

Le présent Avis a une incidence sur les droits pour les services que l'Administration fournit ou rend disponibles à l'égard du pilotage obligatoire visés au paragraphe 33(1) de la *Loi sur le pilotage*.

À l'exception des révisions proposées dans le présent Avis, l'ensemble des droits existants et des conditions connexes, établis dans le « Guide du client sur les droits », demeurent en vigueur.

Le présent Avis comprend les sections suivantes :

- 1) Révision proposée aux tarifs des droits de service
 - 1.1 Résumé
 - 1.2 Contexte
 - 1.3 Tarifs proposés
- 2) Mise en œuvre proposée des droits de service révisés proposés;
- 3) Rétablissement des droits de service actuels;
- 4) Définitions et calculs;
- 5) Renseignements concernant l'Avis et la soumission d'observations à l'Administration de pilotage du Pacifique.

1. RÉVISION PROPOSÉE AUX TARIFS DES DROITS DE PILOTAGE

1.1 Résumé

L'Administration a connu une diminution majeure du nombre d'affectations en résultat direct de la pandémie mondiale (« **COVID-19** »). Afin de maintenir son autonomie financière à l'exercice financier 2021, un ajustement du tarif de base avec un droit supplémentaire temporaire est requis pour financer ses activités d'exploitation normales. Les augmentations serviront à compenser :

- L'augmentation de la portion fixe des coûts d'exploitation;
- Les majorations contractuelles des frais d'exploitation;
- Le coût des formations reportées de 2020 ainsi que les formations qui devraient normalement avoir lieu en 2021;
- Toute perte résultant de la diminution prolongée du nombre d'affectations en 2021.

La pandémie et la récession qui en résulte ont rendu beaucoup plus difficile la prévision des affectations en 2021 et au-delà par rapport aux années précédentes (les projections de l'Administration se situaient alors régulièrement à 1 % de son budget). Afin de maintenir son autonomie financière dans ce contexte, l'Administration a fixé l'augmentation du tarif de base pour 2021 à 2,5 % et le droit temporaire à 200 \$ par affectation.

De plus, l'Administration s'engage à réexaminer le tout sur une base semestrielle lorsqu'elle saura davantage à quoi s'attendre en ce qui a trait à la saison des croisières et à certaines des autres hypothèses portant sur les volumes d'affectations.

1.2 Contexte

En établissant un nouveau droit pour les services de pilotage ou en révisant un droit de pilotage existant, l'Administration doit respecter les paramètres établis à l'article 33.2 de la *Loi sur le pilotage*. Ces paramètres stipulent que, entre autres exigences, les droits ne doivent pas être fixés à des niveaux qui, d'après des prévisions raisonnables et prudentes, généreraient des revenus dépassant les obligations actuelles et futures de l'Administration associées à la prestation de services de pilotage obligatoires. Conformément à ces paramètres, le conseil d'administration de l'Administration (le « **Conseil** ») approuve le montant et le moment des modifications des droits de service payables par le client. Le Conseil approuve également le budget annuel de l'Administration lorsque les montants à recouvrer au moyen de droits de service payables par le client pour l'année suivante sont déterminés.

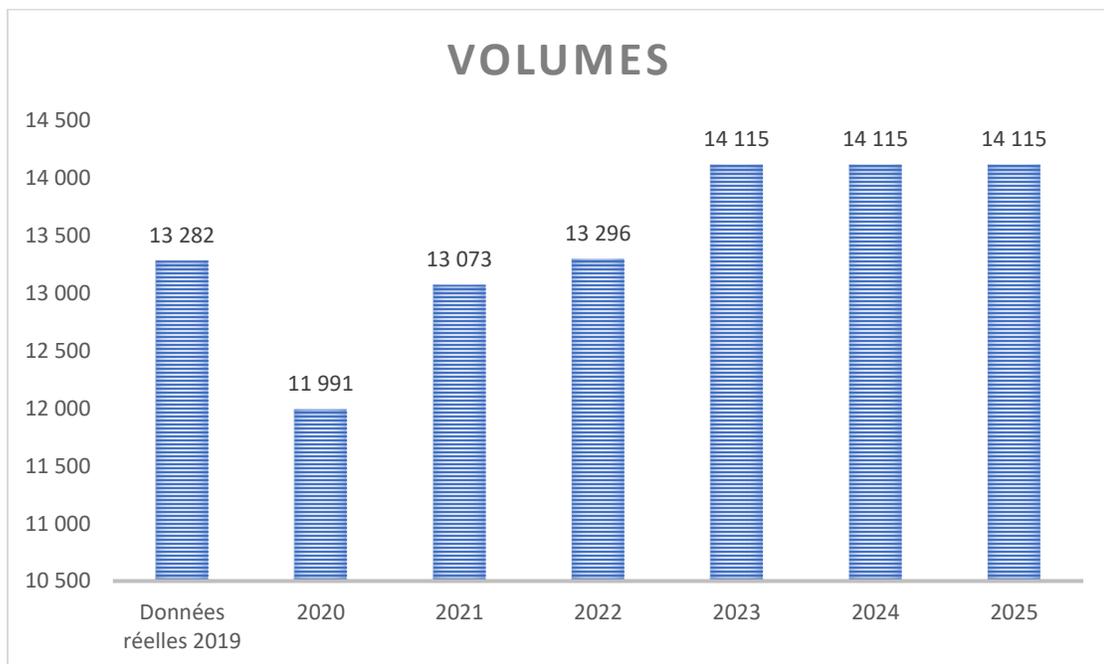
Comme indiqué précédemment, l'Administration prévoit que ses activités entraîneront une situation financière annuelle où les revenus ne dépasseront pas ses obligations financières actuelles et futures associées à la prestation des services de pilotage obligatoires.

La situation d'ensemble actuelle et les perspectives futures concernant la santé économique locale, nationale et internationale auront une incidence directe sur le transport des marchandises et le tourisme. Cela aura une incidence directe sur les volumes d'affectations de l'Administration et influencera ultimement la façon dont l'Administration fournit ses services de façon sécuritaire et efficace.

La pandémie de COVID-19 a eu une incidence multifacette sur l'Administration. Premièrement, en résultat direct de la COVID-19, les navires de croisière effectuant des voyages d'une nuit avec plus de 100 passagers et membres d'équipage ont été interdits jusqu'au 28 février 2021, annulant de ce fait la saison des croisières en Alaska et réduisant considérablement les revenus attendus en 2020. De plus, l'achalandage dans les secteurs du transport de conteneurs et du transport d'automobiles a également diminué de façon importante en raison des dépenses de consommation fortement réduites pendant cette période. En combinaison, ces facteurs ont eu un effet négatif sur les revenus attendus en 2020 de 15 millions de dollars. Deuxièmement, en résultat direct de la pandémie, les dépenses de l'Administration ont augmenté. En raison de l'annulation de nombreux vols réguliers et de la nécessité des mesures de distanciation sociale, des vols nolisés beaucoup plus chers sont requis pour transporter les pilotes. Il y a aussi eu des coûts résultant du besoin de maintenir la distanciation physique et de fournir de l'équipement de protection individuelle aux pilotes et aux employés devant travailler à proximité les uns des autres, ainsi que d'assurer la sécurité en montant à bord de navires étrangers arrivant sur la côte Ouest et la quittant. On s'attend à ce que les déclinés dans le secteur des croisières et le secteur du transport de conteneurs s'améliorent en 2021, mais sans revenir aux niveaux d'affectations de 2019.

Volumes d'affectations

Comme indiqué ci-dessous, on s'attend à ce que le trafic de l'Administration diminue de 10 % au cours de l'exercice financier 2020 en résultat de la COVID-19 et qu'il augmente lentement pour revenir à 13 296 affectations d'ici l'exercice financier 2022. Cette estimation dépend en grande partie du moment où les navires de croisière reviendront en Colombie-Britannique.



Sommaire financier prévu

ÉTAT DES RÉSULTATS							
Pour l'exercice terminé le 31 décembre (en milliers de dollars)	Données réelles 2019	Prévisions 2020	Budget				
			2021	2022	2023	2024	2025
Produits totaux	96 856	82 757	93 954	97 119	102 534	103 559	104 595
Charges totales	94 019	82 843	94 000	95 728	101 764	103 018	103 683
Bénéfice (perte) global total	2 837	(86)	(46)	1 391	770	541	912

En fonction des volumes projetés, l'Administration anticipe que les dépenses pour l'exercice financier 2021 seront de 94,0 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 13 % par rapport à l'exercice financier 2020, qui est principalement due à de faibles augmentations des volumes, à des augmentations des coûts contractuels, à la formation pour 12 nouveaux pilotes contractuels et 2 nouveaux pilotes salariés, ainsi qu'à la formation qui devait avoir lieu en 2020 et qui a été reportée en 2021.

Au cours de l'exercice financier 2021, l'Administration prévoit investir 8,4 millions de dollars en projets d'immobilisations en cours.

1.3 Tarifs proposés

Afin de déterminer les changements tarifaires requis à l'exercice financier 2021, les revenus et les flux de trésorerie prévus sont comparés aux montants que l'Administration doit recouvrer en fonction du sommaire financier et des volumes discutés ci-dessus. L'ensemble des dépenses, des dépenses en immobilisations et des réserves est compris dans le calcul du recouvrement.

En vigueur le 5 mars 2021, les modifications proposées aux droits de pilotage sont calculées pour chaque service sur la base du tableau suivant :

Catégorie	Augmentation tarifaire	Nouveau ou ajustement	Méthodologie d'application	Effet sur les clients
Tarif de base (10 mois)	2,5 %	Ajustement	Tous les tarifs sont touchés	2,2 millions \$
Droit d'ajustement en raison de la COVID-19 (10 894 affectations)	200 \$	Nouveau		2,2 millions \$
Effet total				4,4 millions \$

Les droits qui demeurent en vigueur incluent les frais d'administration de la Loi sur le pilotage, qui s'élèvent à 57 \$ par affectation.

Des renseignements supplémentaires, y compris les calculs justificatifs, sont fournis dans le document Détails et principes concernant les droits de pilotage révisés proposés (« **Détails et principes** »). Consultez la section 5 pour obtenir des renseignements sur la façon de demander et d'obtenir une copie de ce document.

2. MISE EN ŒUVRE PROPOSÉE DES DROITS DE SERVICE RÉVISÉS PROPOSÉS

L'Administration reconnaît les défis continus auxquels sont confrontés ses clients et ses parties prenantes au sein de l'industrie maritime en raison des problèmes liés à la COVID-19, ainsi que la pression à la baisse constante sur les tarifs de fret. Elle reconnaît également que les répercussions des augmentations des droits de service proposées sont importantes et représentent un fardeau financier supplémentaire pour ses clients à un moment où ils sont aussi confrontés à des circonstances exceptionnellement difficiles.

Ces augmentations sont cependant nécessaires pour permettre à l'Administration de continuer à remplir son mandat visant à fournir des services de pilotage sécuritaires et efficaces tout en maintenant son autonomie financière. Ces droits sont proposés après une consultation initiale avec l'industrie tenue pendant une période de 30 jours avant la publication du présent Avis.

Tous les droits entreront en vigueur le 5 mars 2021.

3. RÉTABLISSEMENT DES DROITS DE SERVICE ACTUELS

En raison des récentes modifications à la *Loi sur le pilotage*, l'Administration doit inclure les tarifs non modifiés dans le présent Avis. Une fois ces tarifs annoncés, le *Règlement sur les tarifs de pilotage du Pacifique* sera abrogé et tous les droits se trouveront dans le Guide du client sur les droits pour le pilotage et les autres services de l'Administration (le « **Guide du client sur les droits** ») et seront disponibles sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa.gc.ca/fr>.

4. DÉFINITIONS ET CALCULS

Les définitions et les calculs compris dans le *Règlement sur les tarifs de pilotage du Pacifique* seront abrogés et ces définitions et calculs se trouveront maintenant dans le Guide du client sur les droits de l'Administration, qui sera disponible sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa.gc.ca/fr>.

Le contenu se trouvant actuellement à la section Définitions du *Règlement sur les tarifs de pilotage du Pacifique* et l'ensemble des autres calculs et descriptions n'étant pas expressément abordés ci-dessus seront sensiblement reproduits dans le Guide du client sur les droits de l'Administration.

5. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AVIS ET LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS À L'ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

L'Avis est disponible en ligne et une copie peut être téléchargée sur le site Web de l'Administration à l'adresse suivante : <https://www.ppa.gc.ca/fr>. Des renseignements concernant les droits existants sont également fournis sur le site Web de l'Administration.

Des détails supplémentaires concernant cette proposition, y compris une justification de la proposition par rapport aux paramètres de perception des droits, sont fournis dans le document Détails et principes, qui est disponible sur demande à l'adresse indiquée ci-dessous.

Des copies supplémentaires de l'Avis ou une copie du document Détails et principes peuvent être obtenues en présentant une demande à l'adresse suivante :

Par écrit : *Premier dirigeant*
Administration de pilotage du Pacifique
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4

Par courriel : oberkev@ppa.gc.ca

Par télécopieur : 604 666-1647

Par téléphone : 604 666-3398

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, toute personne peut présenter des observations concernant la proposition à l'Administration, par écrit, au plus tard à la date indiquée dans l'Avis. Toute personne présentant des observations écrites doit fournir un résumé de ces observations. Le résumé peut être rendu public par l'Administration. De plus, toute personne présentant des observations écrites au plus tard à la date indiquée dans l'Avis aura l'occasion de déposer un avis d'objection concernant la proposition auprès de l'Office des transports du Canada.

Conformément à l'article 33.3 de la *Loi sur le pilotage*, les personnes souhaitant présenter des observations par écrit à l'Administration concernant l'Avis peuvent le faire à l'adresse suivante :

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE
1000 – 1130, rue Pender Ouest
Vancouver (C.-B.)
V6E 4A4
À l'attention de : Premier dirigeant

Par télécopieur : 604 666-1647

Remarque : Les observations doivent être reçues par l'Administration au plus tard à la fermeture des bureaux le 31 décembre 2020.